

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 26 JUIN 2018**

*Compte-rendu publié et affiché le 4 juillet 2018*

Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 mai 2018

- 1- Décisions du maire,
- 2- Budget principal : décision modificative n°2,
- 3- Budget photovoltaïque : décision modificative n°1,
- 4- Budget location de salles : décision modificative n°1,
- 5- Budget assainissement : créances irrécouvrables,
- 6- Tarifs SPANC,
- 7- Subventions 2018 aux associations : enveloppes des communes,
- 8- Subventions 2018 aux associations : subventions sociales,
- 9- Fixation de l'attribution de compensation,
- 10- Approbation du rapport de la CLECT,
- 11- Tableau des emplois : modifications,
- 12- Achat du matériel de la supérette de Gesté,
- 13- Acquisition de la licence IV du Cappuccino à Beaupréau,
- 14- Lotissement Brin de Campagne à Jallais : cession lot n°69,
- 15- Lotissement La Sanguèze – partie Ouest – à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°25,
- 16- Cession d'un immeuble 7 avenue des Mauges au Pin-en-Mauges,
- 17- Cession parcelle de terrain à l'OGEC Charles de Foucauld à La Jubaudière pour agrandissement de l'école,
- 18- Convention de mise à disposition d'un terrain communal à Villedieu-la-Blouère avec le SIEML pour installation d'un poste de transformation,
- 19- Convention de servitudes d'un terrain communal à Villedieu-la-Blouère avec le SIEML pour extension réseaux HT/BT souterrains,
- 20- Bilan 2017 des acquisitions et cessions immobilières,
- 21- Lotissement Les Factières à Beaupréau : dénomination d'une voie,
- 22- Classement dans le domaine public communal de la rue de la Trainerie à Notre Dame des Mauges – Jallais,
- 23- Travaux école publique Françoise Dolto à Villedieu-la-Blouère : dépôt demande déclaration préalable,
- 24- Travaux école publique Jean de la Fontaine à La Chapelle-du-Genêt : dépôt demande déclaration préalable,
- 25- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 26- SIEML : participation aux travaux d'éclairage public,
- 27- Foyer rural de La Jubaudière : avenants au marché,
- 28- Réhabilitation locaux ancienne gendarmerie,
- 29- Questions diverses.

**Nombre de conseillers en exercice : 167 Présents : 90 Votants : 106**

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AFCHAIN Marie-Jeanne		Bernadette MARY	X		GUILLEMIN Sylvie	X			
ALLAIRE Sébastien			X		GUITTON Vincent				X
ANISIS Magalie			X		HUMEAU Gladys				X
ANTIER Julie			X		JEANNETEAU Henri-Noël	X			
AUBIN Franck	X				LANDREAU Christelle			X	
AUGER Dolorès	X				LANDREAU Daniel	X			
BARRE Tristan	X				LAURENDEAU Céline				X
BAUMARD Annick				X	LAURENDEAU Christian	X			
BAUMARD Jean-Marie	X				LAURENDEAU Frédéric			X	
BEAUMIER Françoise		Guy CHESNE	X		LE PALLEC Marion		Jeanne-Marie PETITE	X	
BEAUVAIS Michelle			X		LEBOEUF Sophie				X
BERNARD Josette	X				LEBRUN Régis	X			
BESNARD Michel	X				LECLERC François-Xavier			X	
BIDET Bernadette	X				LEDUC Annabel				X
BLANCHARD Michel	X				LEFRANCOIS Laurent			X	
BLANCHARD Régis				X	LEGER Marie-Noëlle	X			
BOISIAUD Maryse				X	LEGUENNAN Christophe			X	
BOSSOREIL Jean Luc			X		LEROY Gilles	X			
BOURCHENIN Anne	X				LETHEULE Jacky	X			
BOURCIER Fredy				X	LEVY Régis				X
BOUSSION Emmanuel			X		LIBAULT Marie-Line	X			
BRAUD Annick	X				LORRE Joseph	X			
BREMOND Christine			X		LUSSON Bernard	X			
BREUT Mickaël		Yves POHU	X		LUSSON Régis	X			
BREUT Sylvie				X	MADY Jérôme			X	
BUSSY Patrice	X				MARCHAND Estelle			X	
					MARTIN Luc	X			
CAILLEAU Jean-Yves	X				MARTINEAU Gilles	X			
CESBRON Suzanne	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVAT Sandrine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAVIERE Régine	X				MASSE Roland				X
CHAVIRE Alain	X				MATHIEU Karine			X	
CHAVIRE Josette	X				MAUGET Michelle	X			
CHENE Claude		Thérèse COLINEAU	X		MENARD Pascal				X
CHESNE Guy	X				MENARD Philippe			X	
CHEVALIER Gérard	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHIRON Martine			X		MERAND Martine	X			
CHOLET Christophe	X				MERCERON Thierry				X
COGNIER Denis	X				MOREAU Philippe			X	
COLINEAU Thérèse	X				MORILLE Jean-Pierre	X			
COSNEAU Céline	X				MORINIERE Jean-Claude	X			
COSQUER Geoffrey	X				MURZEAU Jérôme				X
COULBAULT Patrice	X				NAIN Benoît	X			
COURAUD Pauline	X				NDIAYE Sandrine				X
COURBET Danielle	X				NOEL Alban		Sandrine CHAUVAT	X	
COURPAT Philippe	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COUSSEAU Serge	X				OUVREARD Christine				X
COUVRAND Erié	X				PAPIN Valérie	X			
D'ANTHENAISE Gonzague				X	PASQUIER Eric				X
DAVID Dominique			X		PASTRE Yvonnick				X
DAVY Christian	X				PERDRIAU Christophe			X	
DELAHAYE Bertrand	X				PETITE Jeanne Marie	X			
DELAUNAY Cédric	X				PINEAU Sylvie	X			

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
DELAUNAY Sandrine				X	PIOU Marcel	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				PITON Liliane	X			
DESLANDES Stéphanie				X	POHU Brigitte	X			
DHENIN Corinne				X	POHU Yves	X			
DOIEZIE Annabelle			X		POIRIER Anne			X	
DOUET Catherine	X				POIRIER Isabelle		Alain CHAUVIRE	X	
DUFEU Laurent		Suzanne CESBRON	X		POMARAT Philippe				X
DUPAS Olivier	X				PREVOST Luc-Paul	X			
DUPONT Sylvie			X		PRIOUR Cécile				X
DURAND Aurélie			X		RABIN Claudine	X			
DURAND Jacques				X	RAFFEGEAU Annie			X	
DURAND Myriam			X		RETHORE Françoise	X			
DURAND Virginie			X		RETHORE Sabrina			X	
ETOURNEUX Delphine		Philippe COURPAT	X		RICHAUDEAU Katy	X			
FAUCHEUX Sonia	X				RIPOCHE Aurélie				X
FEUILLATRE Françoise	X				ROUSSEAU Ambroise	X			
FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise			X		SABLE Claudia			X	
GACHET Jean-Robert		Gérard VIAULT	X		SAMSON Gérard	X			
GALLARD Bernard	X				SAUVESTRE Didier	X			
GALLARD Christophe	X				SECHE Magalie	X			
GALLARD Martine		Régine CHAUVIERE	X		SOULARD Françoise	X			
GAUTIER Catherine				X	SOURICE Dominique	X			
					SOURICE Martial		Gilles MARTINEAU	X	
GIRARD Anita	X				SOURISSEAU Christophe	X			
GIVEL Geneviève	X				SUBILEAU Jean-Michel	X			
GOHIER Christophe	X				TANGUY Marie-Juliette		Dominique GOURDON	X	
GOURDON Dominique	X				TARTRE Elisabeth		Marie-Ange DENECHERE	X	
GOURICHON Bruno			X		TERRIEN Claudine	X			
GOURIN Michel	X				THOMAS Jérémy				X
GREGOIRE Gildas		Christophe GOHIER	X		TUFFEREAU Marie-Claude	X			
GRIMAUD Philippe		Michelle MAUGET	X		VIAULT Gérard	X			
GUILBERY Michelle				X					

## Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mai 2018.

**M. Bernard GALLARD est nommé secrétaire de séance.**

### 1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N° 2018-178 du 22 mai 2018 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle rue de la Vallée à Andrezé auprès de l'association Pétanque Club d'Andrezé. La convention est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.

N° 2018-180 du 25 mai 2018 : Convention de mise à disposition gratuite auprès de l'association USPP Basket de la salle de sport, de la salle de l'Evre et de la salle de loisirs de la commune déléguée de La Poitevine ainsi que de la salle de sport, de la salle Le relais du Bois et de la salle La Grange du Bretault de la commune déléguée du Pin-en-Mauges. La convention est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.

N° 2018-189 du 28 mai 2018 : Bail professionnel signé avec Mme Anaïs MACE, psychologue, pour un local professionnel situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Gesté, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 141,11 € HT, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> juillet.

- N° 2018-190 du 29 mai 2018 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le remplacement des menuiseries intérieures et du carrelage de la piscine Aqua'Mauges – le montant de l'opération est estimé à 65 000 € HT.
- N° 2018-197 du 4 juin 2018 : Convention de mise à disposition gratuite auprès de l'association Jub Jallais Basket Club du complexe du Prieuré, de la salle Cathelineau et de la salle des Fêtes (avec les cuisines) de la commune déléguée de Jallais ainsi que de la salle de sport et de la salle des loisirs de la commune déléguée de La Poitevinière. La convention est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.
- N° 2018-198 du 5 juin 2018 : Convention de mise à disposition gratuite auprès de l'association Andrezé Jub Jallais Football Club de la salle du stade du Bordage de la commune déléguée de Jallais, de la salle de sport de la commune déléguée de La Jubaudière et de la salle du complexe du Prieuré et de la salle du volley de la commune déléguée d'Andrezé. La convention est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.
- N° 2018-199 du 5 juin 2018 : Demande de subvention d'un montant de 1 882 € auprès de la Région des Pays de la Loire au titre de l'appel à projet sur l'élaboration d'un Contrat Régional de Bassin Versant – mise en place d'un éco-pâturage à La Poitevinière.
- N° 2018-213 du 7 juin 2018 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée d'une étude programmatique architecturale et paysagère pour la requalification et l'aménagement du quartier aux abords de la Loge – le montant de l'opération est estimé à 50 000 € HT.
- N° 2018-214 du 8 juin 2018 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle de sport de la commune déléguée de La Jubaudière auprès de l'association du club badminton de La Jubaudière. La convention est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.

### **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

- N° 2018-179 du 23 mai 2018 : 16 rue de l'Abbé Gaultier - La Jubaudière - section AD n°49 d'une superficie de 415 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-181 du 25 mai 2018 : 26 rue d'Anjou - La Jubaudière - section AE n°136 d'une superficie de 1 223 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-182 du 25 mai 2018 : 15 rue du Beuvron - Andrezé - section AB n°1 et n°446 d'une superficie de 3 129 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-183 du 25 mai 2018 : 24 rue de la Bédour - Villedieu-la-Blouère - section ZE n°364 d'une superficie de 670 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-184 du 28 mai 2018 : 35 rue des Vignes - Beaupréau - section AN n°337 et n°344 d'une superficie de 352 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-185 du 28 mai 2018 : 25 rue du Pressoir - Beaupréau - section AM n°10 d'une superficie de 739 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-186 du 28 mai 2018 : 1 à 5 rue Durfort Civrac - Beaupréau - section AI n°311 et n°313 d'une superficie de 628 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-187 du 28 mai 2018 : 29 bis rue Henri IV - Jallais - section AC n°1071 (lots 1 et 2) n°1067 et n°1070 d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-188 du 28 mai 2018 : ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges - Beaupréau - section B n°1307, n°1305 et n°1064 d'une superficie de 908 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-191 du 30 mai 2018 : 14 rue Henri IV - Jallais - section AC n°1027, n°1028, n°114 et n°145 d'une superficie de 1 099 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-192 du 30 mai 2018 : 12 allée des Marronniers - Jallais - section G n°734 et n°735 d'une superficie de 603 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-193 du 31 mai 2018 : 7 rue Philippe Gallet - Jallais - section AB n°4 d'une superficie de 277 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-194 du 31 mai 2018 : 32 bd de la Quintaine - Jallais - section AC n°177 d'une superficie de 987 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-195 du 31 mai 2018 : Le Bourg - Le Pin-en-Mauges - section B n°106 d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-196 du 31 mai 2018 : 1 et 1 bis rue du Père Allard - Andrezé - section AB n°967 d'une superficie de 430 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-200 du 5 juin 2018 : 8 chemin de la Hemerie - Gesté - section AD n°391 d'une superficie de 790 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-201 du 5 juin 2018 : 6 rue de l'Abbé Gaultier - La Jubaudière - section AD n°30 d'une superficie de 444 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-202 du 5 juin 2018 : 9 cours du Champion - La Jubaudière - section AB n°39 d'une superficie de 1 279 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-203 du 5 juin 2018 : rue de la Faucherie - Villedieu-la-Blouère - section ZI n°302 d'une superficie de 831 m<sup>2</sup>.

- N° 2018-204 du 6 juin 2018 : Les Hautes Landes - Le Pin-en-Mauges - section B n°1294 d'une superficie de 6 851 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-205 du 6 juin 2018 : 14 bis rue du Pressoir - Beaupréau - section AN n°59 d'une superficie de 724 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-206 du 6 juin 2018 : 2 rue Albert Camus - Beaupréau - section AC n°107 d'une superficie de 446 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-207 du 6 juin 2018 : 64 rue de la Lime - Beaupréau - section AB n°67 d'une superficie de 794 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-208 du 6 juin 2018 : Lieudit les Factières - Beaupréau - section E n°1397 d'une superficie de 506 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-209 du 7 juin 2018 : 4 rue du Pont Piau - Jallais - section AC n°463 et n°1049 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-210 du 7 juin 2018 : 5 et 5 bis avenue du Val de Loire - Le Pin-en-Mauges - section B n°394 et n°939 d'une superficie de 794 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-211 du 7 juin 2018 : impasse de la Dadine - Gesté - section AC n°829 d'une superficie de 108 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-212 du 7 juin 2018 : rue des Mauges - Gesté - section AC n°486 d'une superficie de 266 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-215 du 13 juin 2018 : 3-5-7-9-11-15-17 rue Jacques Routhiau et 2-4-6-8-10-12-14-16-18 rue Augustin Guittet (lotissement Les Factières) - Beaupréau - section E n°130, n°1391 et n°1392 d'une superficie de 4 718 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-216 du 13 juin 2018 : 35 rue des Vignes - Beaupréau - section AN n°337 et n°344 d'une superficie de 370 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-217 du 13 juin 2018 : 8 bis place du 11 Novembre - Beaupréau - section AM n°453 et n°124 d'une superficie de 434 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-218 du 13 juin 2018 : 8 rue du Cerisier - Beaupréau - section AB n°256 et n°257 d'une superficie de 2 236 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-219 du 13 juin 2018 : lieudit Les Factières - Beaupréau - section E n°1381 et n°1408 d'une superficie de 830 m<sup>2</sup>.

## **2 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°2**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

Le maire expose à l'assemblée que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour tenir compte des décisions politiques et respecter la réglementation.

La décision modificative n°2 prévoit les mouvements ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM n°2	Observation
6228 – Frais divers	500 €	Vétérinaires pour les animaux de l'éco-parc
60621 – Combustibles	1 100 €	Crédits insuffisants
6257 – Réceptions	2 000 €	Cadeaux mariés non prévus au budget
617 – Etudes	10 000 €	Factures OPAH 2017 en retard
6135 – Locations mobilières	16 000 €	Location des véhicules électriques non prévue
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>29 600 €</b>	
<b>022 – Dépenses imprévues</b>	<b>- 20 100 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 500 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM n°2	Observation
774 – Subvention exceptionnelle	9 500 €	Bonus véhicules électriques
<b>77 – Produits exceptionnels</b>	<b>9 500 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 500 €</b>	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	DM n°2	Observation
21318 – Constructions	- 100 000 €	Crédits de la salle du 8 Mai à déplacer dans l'opération sport
<b>Opération n°21 – Bâtiments</b>	<b>- 100 000 €</b>	

21318 – Constructions	100 000 €	Crédits de la salle du 8 Mai issus de l'opération bâtiments
<b>Opération n°22 – Sport</b>	<b>100 000 €</b>	
2116 – Cimetières	20 000 €	Besoin de crédits pour l'achat de cavurnes
<b>Opération n°23 – Cimetières</b>	<b>20 000 €</b>	
2184 – Mobilier	5 800 €	Besoin en matériel et mobilier pour le service lecture publique
<b>Opération n°24 – Culture</b>	<b>5 800 €</b>	
2183 – Matériel informatique	9 700 €	Matériel pour l'école de La Chapelle-du-Genêt
<b>Opération n°32 – Informatique</b>	<b>9 700 €</b>	
2188 – Autres immobilisations corporelles	3 000 €	Acquisition d'un barnum pour les festivités
<b>Opération n°33 – Techniques opérationnels</b>	<b>3 000 €</b>	
<b>020 – Dépenses imprévues</b>	<b>- 53 500 €</b>	
27638 – Autres immobilisations financières	15 000 €	Avance budget salles
<b>27 – Immobilisations financières</b>	<b>15 000 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal,
- D'ACCORDER une avance de 15 000 € du budget principal au budget annexe location de salles.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **3 - BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE : décision modificative n°1**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

Le maire expose à l'assemblée qu'un ajustement des crédits du budget annexe photovoltaïque est nécessaire pour le raccordement au réseau électrique et les études à venir pour les panneaux du centre technique de Jallais.

La décision modificative n°1 se présente ainsi :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DM 1</b>
6137 – Redevances, droits de passage	1 000 €
617 – Etudes et recherches	9 000 €
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>10 000 €</b>
678 – autres charges exceptionnelles	- 10 000 €
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>- 10 000 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe photovoltaïque.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **4 – BUDGET LOCATION DE SALLES : décision modificative n°1**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

Le maire expose à l'assemblée qu'un ajustement des crédits du budget annexe location de salles est nécessaire pour l'achat de matériel et mobilier à la Loge.

La décision modificative n°1 se présente ainsi :

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DM 1</b>
2188 – Autres immobilisations corporelles	15 000 €
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DM 1</b>
16878 – Avance BeM	15 000 €
<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>15 000 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe location de salles.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **5 – BUDGET ASSAINISSEMENT : créances irrécouvrables**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

Le maire expose à l'assemblée que plusieurs créances de la commune relatives à la redevance d'assainissement n'ont pu être recouvrées par Véolia. Il s'agit des créances suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Référence / numéro liste</b>	<b>Année</b>	<b>Motif</b>	<b>Montant HT</b>
Beaupréau	156 / 078	2015	Créance irrécouvrable	34,00 €
Beaupréau	156 / 078	2016	Créance irrécouvrable	94,50 €
Beaupréau	156 / 078	2017	Créance irrécouvrable	16,80 €
<b>Total</b>				<b>145,30 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADMETTRE comme irrécouvrables et d'annuler les créances référencées ci-dessus, pour un montant total de 145,30 € HT.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **6 – TARIFS SPANC**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

Le maire présente à l'assemblée les tarifs envisagés pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Ce budget autonome a dû faire l'objet d'avances de trésorerie du budget principal en 2017 et 2018 car il ne disposait pas de trésorerie suffisante pour régler les factures du prestataire. Cette situation s'explique notamment par des tarifs facturés par le prestataire qui ne sont pas répercutés sur l'utilisateur.

Les tarifs envisagés sont les suivants :

	<b>Tarifs TTC 2018</b>
Contrôle installations neuves ou réhabilitées - conception	82 €
si opération groupée de réhabilitation des ANC	92 €
Contrôle installations neuves ou réhabilitées - contre-étude	60 €
si opération groupée de réhabilitation des ANC	71 €
Contrôle installations neuves ou réhabilitées - réalisation	136 €

Contrôle installations neuves ou réhabilitées - contre-visite	111 €
Contrôle installations existantes - en cas de vente	141 €
Contrôle installations existantes - diagnostic hors vente	141 €
Contrôle installations existantes - contre-visite en cas de cession	108 €
Contrôle installations existantes - ctrl période sans correction	110 €
Contrôle installations existantes - ctrl période avec correction	115 €
Contrôle installations existantes - absence usager	28 €

Les tarifs ont été validés par la commission finances.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les tarifs ci-dessus pour le SPANC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **7 – SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS : enveloppes des communes**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

Le maire expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés par diverses associations.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées puis par la commission finances.

Les subventions sont proposées selon le tableau suivant par commune déléguée.

#### **Commune déléguée d'ANDREZÉ**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2018	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES
ASSOCIATION COALA	FONCTIONNEMENT	3 300,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 300,00 €</b>	

#### **Commune déléguée de LA CHAPELLE-DU-GENET**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2018	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES
CLUB DES GENETS	FONCTIONNEMENT	558,00 €	
APEL ÉCOLE SAINTE ANNE	FONCTIONNEMENT	617,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 175,00 €</b>	

#### **Commune déléguée de GESTÉ**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2018	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GESTE	FONCTIONNEMENT	500,00 €	
CHORALE AUBADE	FONCTIONNEMENT	500,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 000,00 €</b>	



**Commune déléguée de JALLAIS**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2018	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES
SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES JALLAIS	FONCTIONNEMENT	300,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>300,00 €</b>	

**Commune déléguée du PIN-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2018	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES
CLUB DE L'AMITIÉ	FONCTIONNEMENT	430,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>430,00 €</b>	

**Commune déléguée de VILLEDIEU-LA-BLOUERE**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2018	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GESTÉ	FONCTIONNEMENT	300,00 €	
APE FRANCOISE DOLTO	FONCTIONNEMENT	804,00 €	
APE FRANCOISE DOLTO	FONCTIONNEMENT	2 059,56 €	« Classes découvertes »
APEL ST JOSEPH	FONCTIONNEMENT	3 508,88 €	« Classes découvertes »
<b>TOTAL</b>		<b>6 672,44 €</b>	

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2018 aux associations selon les tableaux ci-dessus.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

**8 – SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS : subventions sociales**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

Le maire expose à l'assemblée que la commune attribue des subventions aux associations partenaires. Ces associations reçoivent une subvention pour leurs actions en conformité avec les compétences définies dans les statuts.

**Subventions sociales**

La commune de Beaupréau-en-Mauges soutient plusieurs associations sociales. Les dossiers ont été étudiés par la commission action sociale. Des critères ont été définis par la commission.

D'autre-part, un Plan Communal d'Insertion (PCI) a été signé début 2017 avec les partenaires locaux pour une durée de trois ans. Les subventions demandées au PCI pour 2018 sont identiques à celles de 2017.

Les subventions sociales sont proposées selon le tableau suivant :

Association bénéficiaire	Type de subvention	Attribution 2018	Observations complémentaires
ALCOOL ASSISTANCE	Fonctionnement	250,00 €	
ATIMA	Fonctionnement	13 265,00 €	PCI – convention 2017-2019
	<b>Total subventions sociales</b>	<b>13 515,00 €</b>	

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2018 suivant le tableau ci-dessus.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **9 – FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) verse à chaque commune membre une attribution de compensation (AC), qui a le caractère d'une dépense obligatoire. Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour la fiscalité professionnelle unique.

L'ensemble du dispositif de perception des ressources et compensation au sein du bloc intercommunal est fixé par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Ainsi, selon cet article, Mauges Communauté étant de droit sous le régime de la fiscalité professionnelle unique, perçoit en lieu et place des communes nouvelles :

- la cotisation foncière des entreprises,
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal,
- la totalité des fractions de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) revenant au bloc communal,
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Par ailleurs, Mauges Communauté est destinataire des versements et contributions au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

La compensation représente un retour de cette fiscalité vers les communes nouvelles, déduction faite des ressources nécessaires à la communauté d'agglomération pour l'exercice des compétences transférées, correspondant aux charges transférées.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,  
Vu le rapport de la CLECT établi le 2 mai 2018,

Vu la délibération n°C2018-05-23-07 de Mauges Communauté fixant le montant des attributions de compensation et approuvant la régularisation des années 2016 et 2017,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER le montant de l'attribution de compensation à 1 495 049 euros, dont le calcul s'obtient de la façon suivante :

Fiscalité à reverser	Charges nettes transférées	Attribution de compensation
2 411 184 €	916 135 €	1 495 049 €

- D'APPROUVER la régularisation des attributions de compensation des années 2016 et 2017, à opérer sur l'année 2018, en y retirant, pour l'année 2016, le montant des charges afférentes à l'entretien des zones d'activités économiques :

Versement 2016	Versement 2017	AC finale	Régularisation 2016 sans entretien ZAE	Régularisation 2017	Montant total à régulariser
1 688 104 €	1 688 104 €	1 495 049 €	- 122 334 €	- 193 055 €	- 315 389 €

- DE REPRENDRE la provision de 400 000 euros constituée en 2017 destinée à cette régularisation.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **10 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

Instituée par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et correspondant aux compétences dévolues à ceux-ci.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la réorganisation territoriale des Mauges et particulièrement de la création de Mauges Communauté, une CLECT a été constituée entre l'EPCI et les six communes membres. Par délibération du 20 janvier 2016, le conseil de Mauges Communauté a fixé la composition de cette commission à raison de trois membres par conseil municipal désignés par eux.

La CLECT s'est réunie le 2 mai 2018 au siège de Mauges Communauté. Elle a procédé à l'examen de la méthodologie d'évaluation des charges transférées à l'EPCI et en a déterminé le montant. Celui-ci s'élève à 916 135 euros pour Beaupréau-en-Mauges.

A l'unanimité, les membres de la CLECT ont ainsi approuvé le rapport ci-joint, qui est désormais soumis à l'approbation des communes membres de Mauges Communauté, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-17, L.5216-5 II et III ainsi que L.2333-78,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le rapport de la CLECT établi le 2 mai 2018,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER le rapport de la CLECT en date du 2 mai 2018 figurant en annexe.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## 11 – TABLEAU DES EMPLOIS : modifications

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois à la suite :

- de la modification de 2 postes de MNS à la piscine. En effet, il est très difficile de pourvoir ces deux postes à mi-temps. Il semble pertinent de les transformer en 1 poste à 0,8 ETP et de faire appel à un prestataire pour les 0,2 ETP restants,
- du départ en retraite du garde champêtre (remplacé par un gardien de police),
- du départ de 2 professeurs de musique dont les heures vont être redistribuées en majorité à trois autres professeurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°18-01-02 du 30 janvier 2018 portant fixation du tableau des emplois de Beaupréau-en-Mauges,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 juin 2018,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif budgétaire (en ETP)	Modification (en ETP)	Nouvel effectif budgétaire (en ETP)	A compter du :
Maître-nageur sauveteur	Educateur des APS	17,5/35 <sup>e</sup>	1	- 1	0	6 août 2018
Maître-nageur sauveteur	Educateur des APS	28/35 <sup>e</sup>	0	+ 0,8	0,8	6 août 2018
Garde champêtre	Garde champêtre	Temps complet	1	- 1	0	1 <sup>er</sup> juillet 2018
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	10,25/20 <sup>e</sup>	0,51	- 0,51	0	1 <sup>er</sup> septembre 2018
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	7,25/20 <sup>e</sup>	0,36	- 0,36	0	1 <sup>er</sup> septembre 2018
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	4/20 <sup>e</sup>	0,4	- 0,2	0,2	1 <sup>er</sup> septembre 2018
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	9/20 <sup>e</sup>	0,45	- 0,45	0	1 <sup>er</sup> septembre 2018
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	11,25/20 <sup>e</sup>	0,56	- 0,56	0	1 <sup>er</sup> septembre 2018
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	14,25/20 <sup>e</sup>	0	+ 0,71	0,71	1 <sup>er</sup> septembre 2018

Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	11/20 <sup>e</sup>	0	+ 0,55	0,55	1 <sup>er</sup> septembre 2018
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	13,25/20 <sup>e</sup>	0	+ 0,66	0,66	1 <sup>er</sup> septembre 2018
<b>TOTAL</b>			<b>4,28</b>	<b>- 1,36</b>	<b>2,92</b>	

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

**Arrivée de M. Franck AUBIN à 21h45.**

## **12 – ACHAT DU MATÉRIEL DE LA SUPERETTE DE GESTÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

M. Didier SAUVESTRE, adjoint à l'Economie, expose à l'assemblée que la supérette située sur la commune déléguée de Gesté a été mise en liquidation judiciaire.

S'agissant du dernier magasin d'alimentation sur la commune, M. Didier SAUVESTRE souligne l'intérêt pour la commune a de se porter acquéreur du fonds pour ne pas laisser partir l'outil de travail qui permettrait une reprise du commerce dans de bonnes conditions.

Il indique au conseil municipal que le maire a présenté une offre de rachat, directement auprès du commissaire-priseur, pour les conditions suivantes :

- éléments corporels et incorporels – montant de 36 000 €, plus frais.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la procédure engagée, selon les conditions exposées,  
 - DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, à signer les documents relatifs à cette affaire.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 105 voix POUR (1 abstention).**

## **13 – ACQUISITION DE LA LICENCE IV DU CAPPUCCINO A BEAUPRÉAU**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

M. Didier SAUVESTRE, adjoint à l'Economie, expose à l'assemblée que le bar-restaurant « Le Cappuccino », situé sur la commune déléguée de Beaupréau, a été placé en liquidation judiciaire.

Dans le cadre de cette procédure, il est notamment mis en vente la licence IV de l'établissement.

M. Didier SAUVESTRE indique au conseil municipal que le maire a présenté une offre de rachat, directement auprès du mandataire judiciaire, pour les conditions suivantes :

- acquisition de gré à gré de la licence IV – montant de 1 500 €, plus frais.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la procédure engagée, selon les conditions exposées,  
 - DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, à signer les documents relatifs à cette affaire.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

**14 – LOTISSEMENT BRIN DE CAMPAGNE A JALLAIS : cession lot n° 69**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé « Brin de Campagne » à Jallais a été autorisé par arrêté municipal n° 2010-041 du 8 février 2010 - dossier PA.049.162.09.H.0027.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
69	2	688 m <sup>2</sup>	WE 515	37.152 €	M. LEMEUNIER Sébastien Mme LEFORT Jessica

Vu les délibérations du conseil municipal fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Brin de Campagne à :

- délibération du 15 décembre 2015 – 1<sup>ère</sup> tranche – 47,66 € HT le m<sup>2</sup>,
- délibération du 15 décembre 2015 – 2<sup>ème</sup> tranche – 54,00 € HT le m<sup>2</sup>,
- délibération du 22 novembre 2016 – 3<sup>ème</sup> tranche – 59,00 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 69 du lotissement Brin de Campagne à Jallais à M. LEMEUNIER Sébastien et Mme LEFORT Jessica,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

**15 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE - PARTIE OUEST A VILLEDIEU LA BLOUERE : cession lot n° 25**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé « La Sanguèze – partie Ouest » à Villedieu-la-Blouère a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée le :

Lot n°	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
25	24 896,00 €	M. TILLEAU Charly

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26.09.2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – partie Ouest et partie Est,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Il précise que cette vente a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 29 mai 2018.

Suite à une erreur matérielle, il y a lieu de délibérer à nouveau sur le prix de vente HT de ce lot.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 25 du lotissement La Sanguèze – partie Ouest à Villedieu-la-Blouère à M. Charly TILLEAU,

- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1.000 €,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

Cette délibération **annule et remplace** la délibération n° 18-05-11 du 29 mai 2018.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **16 – CESSION D'UN IMMEUBLE 7 AVENUE DES MAUGES AU PIN-EN-MAUGES**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée la délibération du 29 mai 2018 par laquelle le conseil municipal a constaté la désaffectation à l'usage du public de l'immeuble situé 7 avenue des Mauges, commune déléguée du Pin-en-Mauges, à Beaupréau-en-Mauges, en vue de son aliénation.

Ce bien avait été acquis par la commune du Pin-en-Mauges par acte notarié du 25 octobre 2013 et a été transféré à la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges par acte administratif du 2 mai 2018.

M. Sylvain MAUNEAU, opérateur immobilier, a fait savoir à la commune du Pin-en-Mauges son intention d'aménager un espace commercial sur ce site. L'opération d'aménagement consistera à démolir le bâti actuel et à construire un immeuble à vocation commerciale. Ce projet apportera une dynamique commerciale sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges et un service de proximité pour la population. De plus, le bâtiment actuel est dégradé et il n'y a aucun intérêt pour la collectivité de le conserver en raison de sa situation en centre bourg.

Pour ces raisons, en accord avec M. MAUNEAU, il est proposé de lui céder le bien immobilier cadastré section 239 C 652 - 653 - 654 - 700 et 719 d'une superficie totale d'environ 2.600 m<sup>2</sup> ; la superficie exacte du terrain sera définie suivant le document d'arpentage établi par un géomètre expert au choix du vendeur. Les conditions de vente sont précisées dans la promesse signée par M. MAUNEAU, jointe à la présente délibération. Le prix a été fixé à 4 € net le m<sup>2</sup> pour tenir compte du coût de la démolition. Les frais de géomètre seront supportés par la commune de Beaupréau-en-Mauges et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mai 2018 constatant la désaffectation du bien à l'usage du public,

Vu l'avis du service des Domaines du 17 mai 2018,

Vu le document d'arpentage,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le bien immobilier situé 7 avenue des Mauges au Pin-en-Mauges sur les parcelles cadastrées section 239 C 652 - 653 - 654 - 700 et 719 d'une contenance d'environ 2.600 m<sup>2</sup> à M. Sylvain MAUNEAU demeurant 3 rue de la Marchaierie au Pin-en-Mauges 49110 Beaupréau-en-Mauges, aux conditions rappelées dans la promesse de vente jointe à la délibération,
- DE FIXER le prix de vente à 4 € net le m<sup>2</sup>,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **17 – CESSION PARCELLE DE TERRAIN A L'OGEC CHARLES DE FOUCAULD A LA JUBAUDIERE POUR AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

M. Franck AUBIN, adjoint Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges – partie La Jubaudière – est propriétaire d'un terrain cadastré AB n° 174 d'une superficie de 283 m<sup>2</sup>, anciennement à usage de parking, situé près de l'école privée Charles de Foucauld.

L'OGEC Charles de Foucauld, par l'intermédiaire de son président, M. Christophe CANEVET, a pour projet l'agrandissement de l'école, et a sollicité la commune pour l'acquisition de cette parcelle attenante.

Le prix de vente de ce bien a été fixé à 10 €/m<sup>2</sup>. Cette proposition a été acceptée par l'OGEC Charles de Foucauld, par l'intermédiaire de son président, par courrier électronique reçu le 16 mai 2018.

Vu l'avis des Domaines du 14 juin 2018,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mai 2018 n°18-05-12 portant désaffectation et déclassement d'un ancien terrain à usage de parking,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER la parcelle cadastrée section AB n° 174, d'une superficie de 283 m<sup>2</sup>, au profit de l'OGEC Charles de Foucauld à La Jubaudière au prix de 10 €/m<sup>2</sup>,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, et d'actes notariés, sont à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER l'étude POUVREAU-TORO-DELORME, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **18 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A VILLEDIEU-LA-BLOUERE AVEC LE SIEML POUR INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'en qualité de mandataire du SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire), l'entreprise CEGELEC doit effectuer l'installation d'un poste de transformation HTA/BT – poste nouveau, zone artisanale du Landreau, au lieu-dit «La Thomaserie» pour l'alimentation de la future antenne FREE mobile – partie Villedieu-la-Blouère, sur la parcelle cadastrée section ZH n° 90.

Une convention de mise à disposition du terrain communal est établie à cet effet. Des droits de servitudes sont consentis au SIEML sur la parcelle cadastrée section ZH n° 90 située lieu-dit « La Thomaserie » à Villedieu-la-Blouère - commune de Beaupréau-en-Mauges.

Vu la convention,

Vu le plan des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section ZH n°90 au profit du SIEML pour l'installation d'un poste de transformation HTA/BT – poste nouveau ZA du Landreau à Villedieu-la-Blouère,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **19 – CONVENTION DE SERVITUDES D'UN TERRAIN COMMUNAL A VILLEDIEU-LA-BLOUERE AVEC LE SIEML POUR EXTENSION RÉSEAUX HT/BT SOUTERRAINS**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

M. Franck AUBIN, adjoint Urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'alimentation de la future antenne FREE mobile sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, CEGELEC, pour le compte du SIEML, doit effectuer la pose d'un câble Basse Tension en souterrain sur 128 mètres sur les parcelles, propriétés de la commune de Beaupréau-en-Mauges – au lieu-dit «La Thomaserie» – partie Villedieu-la-Blouère, cadastrées section ZH 11 - 90.



Les travaux mentionnés sont entièrement à la charge du SIEML. Une convention de servitudes est établie à cet effet.

Vu la convention,  
Vu le plan des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de servitudes sur les parcelles cadastrées section ZH 11 - 90, au profit du SIEML, pour la pose de câbles BT souterrains sur 128 mètres, nécessaires à l'extension dudit réseau sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **20 – BILAN 2017 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que chaque année, la commune doit réaliser un tableau recensant les ventes et acquisitions réalisées par la commune, avant le 30 juin de l'année qui suit. Ce tableau est joint au compte administratif.

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, modifié par l'article 12 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2017, par la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la ville pour l'année 2017, annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **21 – LOTISSEMENT LES FACTIERES A BEAUPRÉAU : dénomination d'une voie**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 mars 2018 il a été décidé de dénommer une voie du lotissement Les Factières à Beaupréau : rue Eugénie POILANE.

Un membre de la famille de Mme Eugénie POILANE a remercié la commune pour sa décision de faire porter le nom de sa parente à une rue de Beaupréau. Toutefois, elle a demandé à ce que la rue porte le double prénom : Ninette, Eugénie POILANE, Ninette étant son nom de déportée dans les camps nazis.

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2018,  
Vu le plan du lotissement,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉNOMMER la rue du lotissement Les Factières à Beaupréau, indiquée sur le plan annexé à la présente délibération : rue Ninette, Eugénie POILANE,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **22 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DE LA TRAINERIE A NOTRE DAME DES MAUGES – JALLAIS**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que par acte notarié du 27 avril 2018 la commune de Beaupréau-en-Mauges a fait l'acquisition des parcelles formant la voie dénommée rue de la Trainerie à Notre Dame des Mauges sur la commune déléguée de Jallais, l'ensemble cadastré section 162 WN n° 76 - 195 - 363 - 377 - 427.

Il convient de classer ces parcelles dans le domaine public communal. Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, au terme de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement peut être prononcé par le conseil municipal sans avoir recours au préalable à une enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3,

Considérant que les parcelles désignées ci-dessus appartiennent au domaine privé de la commune,

Considérant que le classement envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies existantes,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CLASSER dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section 162 WN n° 76 - 195 - 363 - 377 - 427,

- DE METTRE à jour le tableau de classement de la voirie communale en y insérant la rue de la Trainerie pour une longueur totale de 148 mètres,

- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **23 – TRAVAUX ÉCOLE PUBLIQUE FRANCOISE DOLTO A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : dépôt demande déclaration préalable**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

M. Bernard GALLARD, adjoint aux Bâtiments, expose à l'assemblée que les bâtiments qui composent l'école primaire Françoise Dolto, 39 rue d'Anjou, à Beaupréau-en-Mauges – partie Villedieu-la-Blouère, sont très anciens et donc dépourvus d'isolation.

A cet effet, des travaux doivent être entrepris pour effectuer l'isolation, par l'extérieur, de cet ensemble de bâtiment.

L'aspect extérieur sera modifié, il est donc nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à déposer la demande de déclaration préalable pour exécuter les travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment communal situé 39 rue d'Anjou à Villedieu-la-Blouère sur la parcelle cadastrée section AC 750.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 105 voix POUR et 1 CONTRE.**

## **24 – TRAVAUX ÉCOLE PUBLIQUE JEAN DE LA FONTAINE A LA-CHAPELLE-DU-GENET : dépôt demande déclaration préalable**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

M. Bernard GALLARD, adjoint aux Bâtiments, expose à l'Assemblée que, suite à de nombreux actes de vandalisme perpétrés sur les bâtiments de l'école Jean de la Fontaine de Beaupréau en Mauges – partie la Chapelle du Genêt, il s'avère urgent de les mettre en sécurité.

A cet effet, des travaux doivent être entrepris sur les façades des bâtiments situés 3 rue des Ecoles.

Afin de réaliser des travaux de modification des façades extérieures, une déclaration préalable doit être déposée.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à déposer la demande de déclaration préalable pour exécuter les travaux de mise en sécurité du bâtiment communal situé 3 rue des Ecoles à La Chapelle du Genêt sur les parcelles cadastrées section AA 079 – 080 – 081.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **25 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil général de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes. Cette opération a été prolongée par délibération du 29 août 2017, jusqu'au 31 décembre 2018.

Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation et de 1 000 € pour les rénovations d'habitat dégradé par des propriétaires bailleurs.

M. Geoffrey COSQUER présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé entre la communauté de communes et le département de Maine-et-Loire :

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
88	17/05/2018	M. ou Mme GAUTIER Guy	13 rue des Chevaliers de Malte Commune déléguée de Villedieu-la-Blouère	19 123.00 €

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **26 – SIEML : participation aux travaux d'éclairage public**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML nous a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
Beaupréau : travaux de réparation suite sinistre remplacement du mât et lanterne n°742 route de Jallais	023.18.126	1 021.34 €	766.01 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération indiquée ci-dessus.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **27 – FOYER RURAL DE LA JUBAUDIERE : avenants au marché**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux de restructuration du Foyer rural sur la commune déléguée de La Jubaudière ont débuté en juin 2017 et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 18 lots.

Il est nécessaire de passer des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°11 « Peinture – sols souples », attribué à l'entreprise RINGEARD, avenant n°1 pour des travaux en plus et en moins-value,
- Lot n°17 « Electricité courants forts et faibles » attribué à l'entreprise CEGELEC, avenant n°3 pour des travaux en plus-value (ajout d'un lecteur de badges associé à l'alarme intrusion),
- Lot n°18 « Equipements scénographiques – sonorisations » attribué à l'entreprise AXILOME, avenant n°2 pour des travaux en plus-value (support mural pour enceintes).

Ces travaux non évalués dans le marché initial sont cependant nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Le montant des marchés est donc modifié comme suit :

Lot	Entreprise	Montant initial HT du marché	Nouveau montant suite avenant(s) précédent(s)	Montant HT de l'avenant en cours	Nouveau montant HT du marché	% avenant // Dernier montant du marché	% Avenants cumulés
Lot 11 : Peinture – sols souples	RINGEARD	52 625.42 €	_ €	- 2 471.98 €	50 153.44 €	- 4.70%	- 4.70 %
Lot 17 : Electricité courants forts et faibles	CEGELEC	48 985.43 €	52 295.02 €	+ 668.84 €	52 963.86 €	+ 1.26%	+ 8.12 %
Lot 18 : Equipements scénographiques - sonorisations	AXILOME	24 809.00 €	24 629.00 €	+ 250.00 €	24 879.00 €	+ 1.02 %	+ 0.29 %

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les avenants des lots n°11, n°17 et n°18, pour les travaux en plus ou moins-value avec les sommes indiquées,
- DE L'AUTORISER à signer les avenants aux lots n°11, n°17 et n°18 avec les entreprises attributaires.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **28 – RÉHABILITATION LOGEMENTS ANCIENNE GENDARMERIE**

→ Réception Sous-préfecture le 02-07-2018

M. Bernard GALLARD, adjoint au Patrimoine bâti, rappelle à l'assemblée qu'elle s'était prononcée, en février dernier, pour la reconversion des logements de l'ancienne gendarmerie de Beaupréau, situés rue de la Sablière à Beaupréau, en permettant l'accueil de jeunes enfants placés par les services sociaux et confiés à l'association ALADIN d'Angers.

Il indique que les premiers enfants sont arrivés le 18 juin dans une partie des logements, mais qu'il convient de lancer des travaux pour réhabiliter les autres logements.

Il explique qu'il est nécessaire, d'abord de recourir à un architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux, et ensuite de lancer une consultation pour le choix des entreprises qui les réaliseront.

L'adjoint présente le projet de plan de financement de ce projet inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement de Beaupréau-en-Mauges.

Dépenses estimatives	Montants HT	Recettes	Montants
Travaux réhabilitation des logements (bâtiments B, C, D)	440 000 €	Financement Beaupréau-en-Mauges	700 000 €
Travaux extérieurs	110 000 €		
Honoraires Maîtrise d'œuvre	50 000 €		
AMO et missions diverses et travaux imprévus	100 000 €		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>700 000 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>700 000 €</b>

Le maire rappelle que l'amortissement de ces travaux est prévu être financé par les loyers qui seront versés par l'association ALADIN.

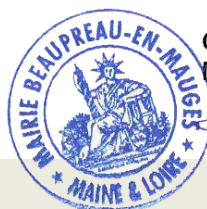
Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint au Patrimoine bâti :
  - à lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre,
  - à signer la/les demande/s de permis de construire relative/s à cette opération,
  - à lancer une consultation pour le choix des entreprises,
  - à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues et tous les actes relatifs à ce dossier.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 105 voix POUR (1 abstention).**

## **29 – QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 22h25.**



Gérard CHEVALIER  
Maire de Beaupréau-en-Mauges